

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE  
N°2024-63

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

**Objet : Paiement à un tiers en raison d'un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre responsable**

*Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,*

*Considérant qu'il est prioritaire de minimiser le taux de sinistralité en réglant une partie des sinistres en direct avec les tiers,*

Le 19 juin 2024, lors de la réalisation de travaux de débroussaillage, le véhicule de Madame DEYRES Murielle en stationnement sur le Parking du Parc Baboin a été endommagé par les services techniques municipaux.

La responsabilité de la collectivité est retenue. Le coût de la réparation s'élève à 322.27 € HT soit 386.72 € TTC, celle-ci a été effectuée au sein du garage du stade à la Voulte-sur-Rhône.

En accord avec le tiers, il est proposé de transiger avec ce dernier afin de régler le sinistre.

**DECIDE**

- **DE TRANSIGER** avec le tiers afin de régler à l'amiable le sinistre ci-dessus ;
- **DE REGLER** la facture au garage du Stade d'un montant de 386.72 € TTC ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de 2024, chapitre 011.

À la Voulte sur Rhône, le 03/07/2024

Monsieur Le Maire,  
Bernard BROTTES

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).*